Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Thélem assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : Le Croc – BP 63130 – 45430 Chécy – Immatriculée en France
Produit : Assurance Automobile – **DG 445**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Automobile a pour objectif de garantir l'assuré contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Ce contrat inclut également les dommages corporels du conducteur ainsi que des prestations d'assistance au véhicule et aux personnes. Selon les formules souscrites, il couvre aussi les dommages matériels du véhicule assuré.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les véhicules terrestres à moteur 4 roues jusqu'à 3,5 Tonnes nécessitant un permis de conduire et leurs remorques.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

La Responsabilité Civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité Civile : dommages causés aux tiers par le véhicule - plafond illimité pour les dommages corporels / 100 millions € pour les dommages matériels,
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident : défense de l'assuré suite à un accident garanti jusqu'à 16 000 €,
- ✓ Covoiturage : dommages causés aux personnes transportées.

Les dommages corporels

- ✓ Protection du conducteur : dommages corporels du conducteur responsable jusqu'à 600 000 € (avec ou sans franchise en invalidité permanente),
- ✓ Soutien psychologique et aide aux tâches domestiques.

Les prestations d'assistance

- ✓ Prise en charge des frais de dépannage et remorquage (dans la limite de 190 € ou 300 € sur autoroute, nuit, week-end et jour férié) suite à panne, accident, incendie, vol,
- ✓ Assistance sans franchise kilométrique ou 25 km en cas de panne,
- ✓ Prêt d'un véhicule de remplacement (jusqu'à 30 jours si vol),
- ✓ Assistance à la personne (même sans véhicule).

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Dommages au véhicule : Bris de glaces, Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats, Tempête, Neige et Grêle, Incendie et Dommages électroniques, Vol et Tentative de vol, Dommages tous accidents et vandalisme,

Protection du conducteur[+] : dommages corporels du conducteur responsable jusqu'à 1 200 000 € (avec ou sans franchise),

Indemnité[+] : valeur d'achat pendant 36 ou 48 mois,

Contenu : garantir le contenu du véhicule jusqu'à 5 000 €,

Autopartage : des solutions accordées lors de la mise à disposition du véhicule assuré en Autopartage ou lorsque l'assuré loue un véhicule,

Prestation d'assistance Mobilité : Prêt d'un véhicule de catégorie équivalente pendant 30 jours.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules non homologués, ceux sans immatriculation française depuis plus de 2 mois, les caravanes, et les remorques de plus de 750 kg non déclarés sur le contrat.
- ✗ Le transport public de voyageurs de plus de 9 places (y compris le conducteur) et le transport public de marchandises.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions légales dont :

- ! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! Le défaut de permis de conduire : lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en état de validité,
- ! La compétition automobile : exclusion des dommages survenus au cours de manifestations, concentrations avec chronométrage, épreuves, courses ou compétitions ou si le véhicule est utilisé sur circuit non ouvert à la circulation publique,
- ! La conduite sous l'empire de l'alcool ou de stupéfiants et tout délit de fuite : exclusion des dommages au véhicule, de la défense de l'assuré et des dommages corporels du conducteur responsable.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Application d'une franchise de 2 000 € si l'accident est causé par un conducteur ayant un permis de moins de 3 ans, non désigné au contrat et non assuré à titre personnel,
- ! Une réduction de 25% de l'indemnisation des dommages corporels si l'assuré ne porte pas sa ceinture de sécurité au moment de l'accident,
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Vol, Incendie, Bris de glaces, Dommages subis par l'assuré.

Format: © European Union, 2017

Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les dommages impliquant le véhicule : France métropolitaine, états membres de l'UE, Andorre, Monaco, Saint-Marin, Liechtenstein et tous les pays non rayés sur la carte verte,
- ✓ Pour les séjours de plus de 90 jours, seule la garantie Responsabilité Civile obligatoire est accordée,
- ✓ Pour la garantie Catastrophes naturelles : selon arrêté interministériel constatant l'état de catastrophes naturelles,
- ✓ Pour la garantie Attentats et actes de terrorisme : territoire national,
- ✓ Pour la garantie Catastrophes technologiques : France métropolitaine.
- ✓ Pour les prestations d'assistance au véhicule : France métropolitaine, Monaco et tous les pays non rayés sur la carte verte.
- ✓ Pour les prestations d'assistance aux personnes : France métropolitaine, Monaco et autres pays (si séjour de – 90 jours), à l'exception de la Corée du Nord.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation,
  - Fournir tous les documents justificatifs demandés,
  - Nous informer si les biens couverts par le contrat font l'objet d'une autre assurance et indiquer les sommes assurées.
- **En cours de contrat**
  - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
  - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
  - Déclarer tout sinistre dès que l'assuré en a connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat,
  - En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.

Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé à notre siège ou auprès de notre assureur conseil dans les cas prévus par la réglementation, les dispositions générales du contrat et notamment :

- à l'échéance principale moyennant un préavis de 2 mois,
- lors de la survenance de certains événements (vente de l'habitation, changement de profession…),
- à tout moment si le contrat a plus d'un an,
- dans un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

Les deux dernières facultés de résiliation sont accordées pour les contrats couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles.

Format: © European Union, 2017